

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION PARC LE PLESSIS*Le Maire*

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260619-ARRETE_2026_051-AU

S²LO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU la demande écrite du 17 juin 2026 par *- Ecole Marlène JOBERT, 1 impasse Pierre Bérégovoy – 03130 LE DONJON, afin d'organiser une journée Olympiade le mardi 30 juin 2026 au Parc Le Plessis LE DONJON,*

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer l'accès au parc Le Plessis pour le bon déroulement de la manifestation et sécuriser la zone :

ARRETE

Article 1 : le mardi 30 juin 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et services techniques) de 9h00 à 15h30.

« Parc Le Plessis » « Gîtes » sur le territoire de la Commune de Le Donjon.

Article 2 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

➡ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

➡ [REDACTED] – Ecole primaire Marlène JOBERT - LE DONJON

Fait à LE DONJON, le 18 juin 2026,

Guy LABBE, Maire.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.